

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 12 MARS 2021 à 18 heures 35**

Présidence : Monsieur Albert GUIHARD, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves SIBETH.

Étaient présents : A.GUIHARD, JY.SIBETH, JP.FORGERON, M.DUBOIS, M.PACAUD, C.HANSEN, M.FRANCOIS, L.FEUILLADE, F.HERSEMEULE, I.GAUTIER, JL.FEUILLAS, AM.LEMAIRE.

Absents ayant donné procuration : G.QUERE (procuration à A.GUIHARD), S.PINTE (procuration à F.HERSEMEULE), I.HAMON (procuration à JL.FEUILLAS), P.FRIOT (procuration à JL.FEUILLAS), R.RIAUD (procuration à A.GUIHARD), A.LESTEL (procuration à C.HANSEN), MH.BUSSON (procuration à F.HERSEMEULE), L.HERVET (procuration à I.GAUTIER).

Absents : S.SOLBIAC, R.MARTIN, A.BOCQUEL.

A 18h35 le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Jean-Yves SIBETH est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer à huis clos. Le Conseil municipal décide à l'unanimité que la séance se déroulera à huis-clos.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

1- CONTENTIEUX AVEC ORANGE CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE SUR LE SITE DU CHATEAU D'EAU

Rapport de Jean-Luc FEUILLAS, Adjoint à l'urbanisme.

L'objet du différend (rappel) :

Le projet d'implantation d'un pylône sur une faille géologique (site du Château d'eau) avec 73 maisons dans un rayon de 300m est contesté par les riverains et la nouvelle municipalité car potentiellement préjudiciable à la santé des habitants (principe de précaution). JL. FEUILLAS rappelle que le litige ne porte pas sur un refus de la téléphonie mobile, mais bien sur l'emplacement prévu.

Un bref historique du conflit juridique :

- 20 décembre 2018 un permis de construire est accordé pour un pylône orange de 40m près du château d'eau Saint Nicolas de Redon puis 45m (déclaration préalable du 3 octobre 2019).
- 23 mai 2019 : signature du bail concédé pour 12 ans.
- Avril 2019 recours contentieux au TA de riverains contre Orange et la mairie après refus de recours gracieux (grief : non information de la population, non affichage du PC...)

- 30 octobre 2019 un nouveau PC est accordé pour un pylône de 45 m de haut (même emplacement)
- Décembre 2019 : recours contentieux au tribunal de 3 riverains pour annulation déclaration préalable du projet de pylône de 45m.
- 8 décembre 2020 : demande à l'initiative de la mairie d'une conciliation au Président du TA valant pour Orange, les riverains, la mairie.
- 10 mars 2021 : Orange accepte une conciliation devant un juge médiateur.

Le règlement du différend entre Orange, les riverains et la municipalité trouve sa solution de façon juridique ou politique.

La solution juridique :

Pour la commune, la marge de manœuvre est très réduite, car toutes les autorisations ont été accordées à Orange par l'ancienne municipalité.

En droit administratif, il est très difficile de revenir sur un acte signé "créateur de droit" et ce d'autant plus depuis la promulgation de la loi Elan (art.222 du 23/12/2018) qui prévoit :

« A titre expérimental, par dérogation à l'article L. 424-5 du code de l'urbanisme et jusqu'au 31 décembre 2022, les décisions d'urbanisme autorisant ou ne s'opposant pas à l'implantation d'antennes de radio-téléphonie mobile avec leurs systèmes d'accroche et leurs locaux et installations techniques ne peuvent pas être retirées ».

Aujourd'hui, la seule issue juridique est de fait la « conciliation-médiation ».

La solution politique

Envisagée comme moyen ultime, cette voie présente d'une part un risque financier très difficile à évaluer, d'autre part un aboutissement au conflit assez aléatoire.

Après avoir exposé les stratagèmes envisagés, notamment celle de ne pas renouveler, et ce dès à présent, le bail conclu, M. le Maire propose d'accepter la médiation tripartite entre la commune, Orange et les riverains (ces derniers ayant déposé un recours au tribunal administratif) en précisant que l'acceptation de cette conciliation n'empêche en rien ni la manifestation prévue le lendemain 13 mars ni la signature des pétitions.

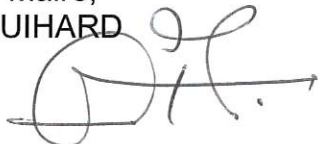
M. le Maire propose d'accepter la médiation tripartite entre la commune, Orange et les riverains ayant déposé un recours au tribunal administratif. Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

2- QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h30.

Le Maire,
A.GUIHARD



Le Secrétaire de séance,
JY.SIBETH

